N° 313

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 mai 1985.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'un Protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (I.N.M.A.R.S.A.T.).

TRANSMIS PAR
M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DU SENAT

(Renveyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros s

Assemblée nationale (7º législ.) : 2587, 2676 et in-8º 792.

Traitée et conventions. - INMARSAT.

Article unique.

Est autorisée l'approbation du protocole sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (I.N.M.A.R.S.A.T.) signé à Londres, le 1^{er} décembre 1981 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris le 23 mai 1985.

Le Président,

Signé: Louis MERMAZ.

⁽¹⁾ Nota: Voir le document annexé au projet de loi nº 2587.